

Insertion : périodes de mise en situation en milieu professionnel dans un Esat



© 2019 Les Echos Publishing

Les maisons départementales des personnes handicapées peuvent prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans des établissements et services d'aide par le travail (Esat).

Il appartient alors à l'Esat qui accueille le bénéficiaire de cette mise en situation de procéder à son affiliation auprès d'un organisme de Sécurité sociale et de lui verser les cotisations liées à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP).

Jusqu'alors, les Esat relevant du régime agricole devaient effectuer ces démarches auprès de l'Urssaf et non pas de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Depuis le 22 novembre 2019, l'Esat ayant une activité agricole qui accueille une personne handicapée dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel procède à son affiliation et paie les cotisations AT-MP à la MSA. La déclaration d'accident du travail doit également être effectuée par l'Esat auprès de cet organisme.

Rappel : dans le cadre des périodes de mise en situation en milieu professionnel, l'Esat verse une cotisation horaire correspondant à 7 % du plafond horaire de la Sécurité sociale,

soit à 1,75 € en 2019. Une cotisation qui passera à 1,82 € au 1^{er} janvier 2020. Ce paiement doit être accompagné d'un bordereau daté et signé mentionnant le nombre de bénéficiaires de mises en situation au sein de l'Esat, le nombre d'heures de présence et le montant global des cotisations correspondantes.

[Décret n° 2019-1205 du 19 novembre 2019, JO du 21](#)

© 2019 Les Echos Publishing